

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 25 mars 2016

Convocation du 20 mars 2016

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le vingt-cinq mars deux mille seize à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort sur la convocation du Président.

Délégués présents :

BALON Donat – BAINIER Christine - BISSON Yves (*Pouvoir de ZUMBIHL Jean-François*) - BLANC Michel - BONIN Jacques – BOSSEZ Marie-Claire (*pouvoir de CODDET Christian*) - CANAL Christian - CHALMEY Daniel - CHARTAUX Caroline – CHEVRY Christian – COENT Jean-Yves - DEMARCHE Jean-Pierre - DIMEY David (*pouvoir de HERZOG Jean-Marie*) – DRODE Jean-Yves - DUPREZ Jean-Jacques – EGLOFF Philippe - FORMET Emmanuel – FRACHISSE Hervé – FRESET Valérie - FRICK Daniel – GARNIAUX Martine (*pouvoir de MATHIEU Didier*) - GASPARI Dominique - GIROL Henri – HAMELIN Martine - JACQUET Alain – JEMEI Samir - KOEBERLE Eric - LIAIS Bernard – MAGRIS Jean-Luc - MAUFFREY Jacques – OEUVRARD Renaud - PACAUD Pierre – PARIS Gérard – PARROT Eric – PEUREUX Anne-Sophie - REINICHE Hubert – ROICOMTE Romuald - ROMANCZUK Suzanne - SALOMON Michèle - TAVERNIER Daniel – VIVOT Sébastien –WEYH Julien.

42 présents – 4 pouvoirs. Le nombre de suffrages maximum est donc de 46

Absents excusés :

BOSCO Virginie - BOUILLLOT Gérard – BOUTEILLER Xavier - CHALMEY Nathalie - CHARMY François – CHRETIEN Olivier - CODDET Christian (*pouvoir à BOSSEZ Marie-Claire*) – COULON Eric – FOUSSERET Alain - GAGEA Roger - GROSJEAN Pascal – HENNY Christophe - HERZOG Jean-Marie (*pouvoir à DIMEY David*) – JOLY Claude – KOLB Annie - LEVEQUE Marie-Pierre - MARCJAN Thierry – MARSOT Jean-Bernard – MATHIEU Didier (*pouvoir à GARNIAUX Martine*) – MONNIER Séverine - PETITE Patrice – PIQUEPAILLE Gérard - ROCHETTE DE LEMPDES Marie – SANTORO Audrey - SCHWALM Rémi - TENAILLON Bernard – TRINCKLIN Ludivine - VOLA Yves - ZUMBIHL Jean-François (*pouvoir à BISSON Yves*) – VAUDOUR Chantal – WITTIG Francine.

Assistait :

LOMBARD Nathalie



Le Président ouvre la séance à 18h00 heures et rappelle que s'agissant d'une deuxième session, le quorum n'est pas nécessaire. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Monsieur Bisson présente deux points pour approbation qui sont intégrés dans le budget primitif 2016 : la révision de la cotisation informatique et l'autorisation de contracter un emprunt.

1) Révision de la cotisation pour l'adhésion au service informatique

Le Président présente à l'assemblée un état des lieux du montant de la cotisation informatique réglée actuellement par les communes ainsi qu'une projection de la proposition de révision des tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tranches de population	31/12/2015		01/01/2016	
	€/hab	forfait	€/hab	forfait
0 à 99	1.43 €	357.00 €	1.50 €	368.00 €
100 à 199	1.43 €	433.00 €	1.50 €	446.00 €
200 à 249	1.43 €	700.00 €	1.50 €	721.00 €
200 à 299	1.43 €	776.00 €	1.50 €	799.00 €
plus de 300	1.43 €	876.00 €	1.50 €	902.00 €

Il est prévu d'augmenter la part par habitant de 7 centimes pour toutes les tranches de population et d'augmenter la part forfaitaire de 3 % pour chacune des tranches de population (montant arrondi).

Le Président souligne le fait que le forfait n'a subi aucune augmentation depuis la création du service en 2000 et que la dernière augmentation de la part par habitant remonte à 2008.

Cette révision de la cotisation informatique reste minime et permettra d'équilibrer le budget du service avec un gain supplémentaire prévisionnel de 8 148 € pour l'année 2016.

Par ailleurs, le Président souhaite qu'à compter de 2017 les cotisations informatiques soient révisées avec le même indice que celui appliqué par notre partenaire, la société Berger Levrault. Il s'agit en l'occurrence de l'indice SYNTEC. Ainsi, pour toutes les collectivités adhérentes au SIAGEP, à compter de 2017 la cotisation informatique sera révisée de la façon suivante :

Montant de la cotisation globale (1) de l'année N-1 X taux d'augmentation Berger Levrault (calculé en fonction de la variation de l'indice SYNTEC)

(1) *Cotisation globale = Forfait + part/habitant + sauvegarde + eparapheur + transfert intégral.*

La souscription de toute prestation complémentaire pouvant être proposée par le SIAGEP subira la même indexation.

Le Président demande donc à l'assemblée :

- D'approuver l'augmentation de la cotisation 2016 pour les communes telle que décrite précédemment ;

- D'approuver le principe de la révision annuelle de la cotisation informatique à compter de 2017 pour toutes les collectivités telle que décrite précédemment.

Le Comité, avec 42 voix pour et 4 abstentions approuve la révision des cotisations informatiques.

2) Autorisation de contracter un emprunt pour une acquisition immobilière

Monsieur Bisson présente à l'assemblée un projet d'acquisition d'un local à usage de bureaux pour les services administratifs et techniques du SIAGEP.

Pourquoi de nouveaux locaux ?

a) Pour avoir plus de place

Les informaticiens sont trois dans un bureau trop petit qui sert non seulement de bureau mais également d'atelier et de zone de stockage. L'idéal serait de laisser les trois informaticiens dans le même bureau dans la mesure où il travaille en collaboration étroite, mais avec une surface plus importante.

La création d'un espace atelier/stockage séparé serait le bienvenu dans la mesure où avec 43 adhérents au transfert intégral de la compétence informatique, le stockage du matériel informatique mis à disposition des collectivités commence à être un problème encombrant et récurrent !

Le Président a laissé son bureau au personnel car il était plus grand mais il se retrouve désormais dans un local pour le moins spartiate qui permet difficilement de recevoir ou d'organiser des réunions.

Le directeur du service informatique doit partager son bureau avec la secrétaire ce n'est pratique ni pour l'un, ni pour l'autre.

b) Pour répondre aux normes d'accessibilité pour les handicapés

Les bureaux du SIAGEP sont à l'étage, sans ascenseur, et donc non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

c) Pour avoir de meilleures conditions de travail

Les bureaux du SIAGEP sont situés à l'étage sous les toits. Certes la climatisation a été installée, mais elle n'est plus utilisable et le coût de réparation étant trop important le CDG qui loue les locaux au SIAGEP n'a pas l'intention de les réparer.

La température en été est rapidement insupportable et le personnel se trouve alors dans des conditions de travail difficiles.

d) Parce que les taux de crédits se prêtent à un projet d'acquisition

Les taux de crédits étant actuellement très bas, le SIAGEP pourrait envisager de devenir propriétaire de ses locaux plutôt que de payer un loyer à perte.

Face à ce constat, le SIAGEP a prospecté pour trouver de nouveaux bureaux.

Après recherches et plusieurs visites, le choix du SIAGEP s'est porté sur la possibilité d'acquérir une cellule de bureaux à la Jonxion à Meroux à côté de la gare TVG pour une surface de 296 m².

Le Président précise qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt de 750 000 € pour financer ce projet d'acquisition.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 750 000 € est portée à la connaissance des membres du Comité qui après débat, délibération et vote avec 44 voix pour et deux abstentions décident :

- d'opter pour le prêt de 750 000 € de la caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de bureaux à Meroux au taux de 1,75 %, taux déterminé en fonction du taux du livret A + 1 % de fixer la durée de remboursement de l'emprunt à 30 ans avec de préférence un amortissement linéaire ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt sur les bases ainsi déterminées ;
- d'autoriser également le Président à faire toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires, et à régler tout frais annexes à l'acquisition des bureaux objet de l'emprunt
- d'inscrire au budget primitif 2016 les dépenses afférentes à cette acquisition.

3) Budget primitif 2016

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2016 validé par le Bureau syndical intégrant la révision des cotisations informatiques ainsi que le recours à l'emprunt validés au préalable par l'assemblée.

Il est par ailleurs précisé que le budget primitif intègre la reprise anticipée du résultat 2015 et est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Comité, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du SIAGEP pour un montant de 1 127 740 € en dépenses de fonctionnement, 1 956 658,02 € en recettes de fonctionnement et une section d'investissement qui s'équilibre à 4 187 624,14 €.

Fait à Belfort, le 31 mars 2016

Le Président,

Yves BISSON